



PRISE LE 14 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-C28

OBJET : Convention n°C26018 relative à la mise en place d'ateliers d'éloquence en direction des publics jeunes de la ville de Soisy-sous-Montmorency au sein du centre social municipal « Les Noëls ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant extérieur pour la mise en place d'ateliers d'éloquence, en direction des publics jeunes de la ville de Soisy-sous-Montmorency au sein du centre social municipal « Les Noëls »,

CONSIDERANT la proposition de l'association LA MENAGERIE DE L'IMPROBABLE, domiciliée 5 allée de Gascogne à EZANVILLE (95460),

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer une convention avec l'association LA MENAGERIE DE L'IMPROBABLE, domiciliée 5 allée de Gascogne à EZANVILLE (95460), pour un montant de 1 431.00 € TTC dans le cadre de la mise en place de 18 séances d'ateliers d'éloquence, en direction des publics jeunes de la ville de Soisy-sous-Montmorency, tous les lundis (hors vacances scolaires), de 19h00 à 20h30, de la date de notification au 06 juillet 2026, au sein du centre social municipal « Les Noëls ».

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260114-C26018-CC
Date de réception préfecture : 14/01/2026

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **14 JAN. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **14 JAN. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **14 JAN. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260114-C26018-CC
Date de réception préfecture : 14/01/2026